

COMMUNE DES GRANDES-VENTES

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le lundi 8 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif 2024 est un budget prudent, audacieux et responsable construit de manière la plus précise possible, en tenant compte des réalisations des années antérieures, des éléments portés à notre connaissance au moment de son élaboration, des augmentations ou baisses connues à ce jour, de la conjoncture économique actuelle. Il est le fruit du travail des différentes commissions communales et notamment de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars dernier, en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, pour étudier les propositions, faire des choix sur les priorités et évoquer les investissements à venir d'ici la fin de la mandature. La priorité reste le bien vivre ensemble et la qualité du cadre de vie des Ventoises et des Ventois.

Malgré sa bonne situation financière, mais avec une nouvelle fois l'incertitude qui pèse sur les charges en général, le démarrage du projet d'Espace Nature et Détente, le remboursement de l'emprunt FCTVA du SDE 76 majorant le capital d'emprunt de 57 181 € en 2024, les réductions de recettes attendues : redevance de l'EHPAD du Bois Joli, la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, la baisse annoncée de l'attribution du fonds départemental de

péréquation de la TP, après analyse du document de valorisation financière et fiscale de l'année 2023, après étude de la Capacité d'Autofinancement brute et de la Capacité d'Autofinancement nette, des restes à réaliser qui ont été repris, il a été décidé de jouer la prudence, de baisser certaines prévisions budgétaires en dépense de fonctionnement et de retarder certaines opérations pour maintenir un fonds de roulement correct, à la fin de l'exercice 2024. Cependant, sur avis du Conseiller aux Décideurs Locaux et au regard du fonds de roulement constaté au 31/12/2023, de plus de 1 400 000 €, il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt en 2024.

Le budget a été établi avec la volonté, malgré la conjoncture actuelle complexe et imprévisible :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour certains postes tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants afin de dégager davantage d'excédents pour financer les investissements à venir ;
- de contenir la dette,
- de maintenir les taux de fiscalité locale.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti à l'encontre des ménages, la cotisation foncière des entreprises à l'encontre des entreprises, comme son nom l'indique, la taxe d'habitation de retour depuis 2023, elle s'applique aux résidences secondaires, aux locaux meublés et aux logements vacants depuis plus de deux ans, lorsque celle-ci est instaurée par la collectivité.
- Les dotations versées par l'Etat : la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées : Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation.

Pour le budget 2024 : la Dotation Globale de Fonctionnement dotation forfaitaire s'élève à 185 766 €, en baisse de 66 816 € par rapport à 2023.

Cette année, il est constaté l'apparition d'une attribution compensant le transfert de la part « Compensation part salaire » dite part « CPS » des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle. Avant 2024, cette part était intégrée au montant total de dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone. Désormais, la part « CPS » est versée directement aux EPCI (indépendamment du régime fiscal) : toutefois, les EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone sont dans l'obligation de reverser cette somme à leurs communes membres. Ce versement obligatoire sera constaté par un arrêté ministériel publié au cours du premier semestre 2024. Il s'élève à 65 485 €.

Tableau récapitulatif des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement sur les trois dernières années

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE



DGF – Année 2021	DGF – Année 2022	DGF – Année 2023
255 878 €	254 150 €	252 582 €

La Dotation de Solidarité Rurale 2024 s'élève à 265 570 € contre 252 043 € en 2023 et la Dotation Nationale de Péréquation à 22 583 € contre 23 513 € en 2023.

- Les recettes encaissées : au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetière, facturation cantine, location salle des fêtes, location de mobilier, photocopies...) et autres collectivités : mise à disposition du policier municipal avec la commune de Torcy le Grand, mise à disposition personnel technique communauté de communes, régie chaleur, participation de certaines communes aux frais de scolarité, des revenus des immeubles, des produits divers de gestion courante et notamment la redevance d'occupation de l'EHPAD du Bois Joli...), de diverses subventions, des produits financiers (remboursement des intérêts des emprunts réalisés pour le compte de la régie communale de la chaleur).

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 859 983 €, les recettes d'ordre à 24 292 € auxquelles il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de 1 015 464,76 €, soit un montant total des recettes de fonctionnement cumulées de 2 899 739,76 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (eau, électricité, affranchissement, frais de télécommunications, carburant, combustible, primes d'assurances, fournitures de voirie, d'entretien, travaux d'entretien des bâtiments communaux, des voiries, les locations mobilières (mini-ferme pédagogique, EPI services techniques, illuminations de Noël, nacelle interventions services techniques), maintenance des équipements, honoraires, fournitures et voyages scolaires, restauration scolaire, fonctionnement des écoles, l'organisation des manifestations diverses...), les concours divers organismes, le PETR pour l'instruction des actes d'urbanisme, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement aux associations communales et extérieures, les contributions à divers organismes : SIAEPA de la région des Grandes-Ventes, Communauté de Communes Terroir de Caux pour le Collège, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, la participation au SDE 76 pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue d'Orival, rue d'Auffay), les charges financières (intérêts des emprunts), les dotations aux amortissements.

Les crédits relatifs aux salaires et charges du personnel sont inscrits pour 738 680 €, ils représentent 40 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 995 694,76 €, auxquelles il convient d'ajouter les dépenses d'ordre de fonctionnement d'un montant de 904 045 € (comprenant le

virement à la section d'investissement (684 504 €) et les amortissements (219 541 €), soit un montant total des dépenses de fonctionnement cumulées de 2 899 739,76 €.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	914 079,00 €	Excédent brut reporté	1 015 464,76 €
Charges de personnel	738 680,00 €	Produits des services	108 877,00 €
Autres charges de gestion courante	308 708,76 €	Impôts et taxes (sauf 731)	123 638,00 €
Charges financières	28 665,00 €	Fiscalité locale	660 414,00 €
Charges spécifiques	300,00 €	Dotations et participations	767 671,00 €
Autres charges (atténuation de produits)	5 262,00 €	Autres produits de gestion courante	188 000,00 €
Dotations provisions	0,00 €	Produits spécifiques – reprises sur amortissements, dépréciations	590,00 €
		Produits financiers	2 793,00 €
Total dépenses réelles	1 995 694,76 €	Autres recettes (atténuations de charges)	8 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections - amortissements)	219 541,00 €	Total recettes réelles	1 859 983,00 €
Virement à la section d'investissement	684 504,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	24 292,00 €
Total dépenses d'ordre	904 045,00 €	Total recettes d'ordre	24 292,00 €
Total général	2 899 739,76 €	Total général	2 899 739,76 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 : le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition. Pour rappel, depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne : les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Comme en 2023, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, soit pour le département de la Seine-Maritime : un taux de 25,36 %.

Pour rappel, le taux communal de TFPB 2023 était de 14,97 % auquel sera appliqué, conformément à la loi de finances, le taux de TFPB départemental de 25,36%, ce qui ramènera le taux de référence 2024 à 40,33 %, le taux de TFNB à 39,29 %, le taux de CFE à 15,02 %, le taux de TH à 16,54 %.

Par ailleurs, le montant de TFPB départementale transféré n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune, un coefficient correcteur est calculé par la

DGFIP pour permettre de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations entre les communes. Ce dispositif se traduit par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour les communes surcompensées, ce qui est le cas de notre commune, une retenue de 194 564 € est donc appliquée sur le produit attendu.

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,039, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9 %. Par rapport aux **bases d'imposition** effectives 2023, il est constaté une différence des bases d'imposition prévisionnelles 2024, soit : TFB : + 71 658 € // TFNB : + 6 037 € // CFE : + 181 799 € et une baisse de la TH : - 6 410 €.

Il sera donc inscrit au compte 73111 une somme de 591 881 € correspondant au produit des quatre taxes.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE



Taux d'imposition des taxes directes locales		
	2023	2024
Taxe sur le foncier bâti	40,33 %	40,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	39,29 %	39,29 %
Taxe d'habitation	16,54 %	16,54 %
Cotisation Foncière des Entreprises	15,02 %	15,02 %

D'autre part, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 instaure une nouvelle réforme de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). En contrepartie, les collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une part du montant de TVA nationale prévisionnelle, elle correspond à une agrégation du socle et de la dynamique issue du Fonds National pour l'Attractivité du Territoire. Elle s'élève à 93 638 €.

Le chapitre impôts et taxes inclut également la taxe sur les surfaces commerciales, pour un montant de 16 486 €, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, pylônes pour un montant de 10 047 € et le Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales, dont le montant n'est pas connu à ce jour, un montant de 30 000 € a donc été inscrit (perçu 30 402 € en 2023).

Sur l'ensemble des taxes, ressources fiscales et allocations compensatrices, la commune note une augmentation de 99 048 € par rapport à 2023.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de divers matériels, de véhicules, de biens immobiliers, de frais d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables) : taxe d'aménagement ; le FCTVA ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les produits des cessions d'immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (propositions nouvelles + RAR)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, de voirie, réseaux)	510 631,33 €	FCTVA	64 370,00 €
Immobilisations incorporelles (sauf le 204 - frais études)	105 529,12 €	Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Subventions d'équipement versées	205 755,00 €	Emprunts et dettes assimilées	134,00 €
Immobilisations corporelles	1 074 699,56 €	Autres immobilisations financières	10 500,00 €
Emprunts et dettes assimilées	237 641,00 €	Subventions d'investissement reçues	655 494,00 €
Autres dépenses financières y compris dépenses imprévues	0,00 €	Autres subventions invest. non transférables	0,00 €
Autres dépenses		Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00 €
Opération pour compte de tiers	25 000,00 €	Opération pour compte de tiers	25 000,00 €
Total des dépenses réelles	2 159 256,01 €	Excédent fonctionnement capitalisé	114 927,40 €
Charges d'ordre (opérations patrimoniales)	8 790,00 €	Total des recettes réelles	980 425,40 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement subventions)	24 292,00 €	Virement de la section de fonctionnement	684 504,00 €
		Opérations d'ordre de transferts entre section (amortissements)	219 541,00 €
		Produits d'ordre (opérations)	8 790,00 €

		patrimoniales)	
Total des dépenses d'ordre	33 032,00 €	Total des recettes d'ordre	912 835,00 €
Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	Solde d'exécution positif reporté	299 077,61 €
Total général	2 192 338,01 €	Total général	2 192 338,01 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE

c) Les nouveaux et principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- **Travaux divers bâtiments communaux** : reprise des poteaux, appuis et cache-moineaux en PVC blanc + fourniture et pose des menuiseries en aluminium blanc, en rénovation sur dormant dortoir et salle de motricité école maternelle, pour un montant de 54 600 € ;
- **Aménagements cimetière** : acquisition de terrains sis à proximité pour prévoir son agrandissement, pour un montant de 57 000 € ;
- **Eclairage public Stade Municipal** : pour un montant de 8 870 € comprenant la pose de projecteurs l'éclairage du stade et le terrain de pétanque ;
- **Espace Nature et Détente rue de Saint Vaast** pour un montant de 559 000 € correspondant au montant d'une partie des honoraires du concepteur-maître d'œuvre Odyssee Végétal, acquisition de la parcelle de terrain et des frais liés au démarrage des travaux ;
- **Eclairage public Villa Valentine** : pour montant restant à charge de la commune de 17 449 € ;
- **Effacement réseaux et EP rue d'Auffay** pour un montant restant à charge de la commune de 37 073 € ;
- **Travaux de voirie programme 2024** : travaux de réfection de la voirie, des trottoirs, des parkings de la résidence Henri Brunel, pour un montant de 87 950 €.

Quelques équipements seront également acquis : un gerbeur semi-électrique, 2 taille-haies, 3 rayonnages de stockage pour les services techniques, deux cuves de récupération des eaux pluviales, trois tentes de réception...

Des restes à réaliser 2023 ont été repris au budget primitif : en dépenses pour un montant de **689 516,01 €** et en recettes pour un montant de **275 511,00 €**. Ces restes à réaliser concernent essentiellement les travaux de remplacement des sanitaires dans les chambres de l'EHPAD, le solde la participation à la construction du CIS rue d'Orival, les travaux de défense incendie, les effacements de réseaux et d'éclairage public qui ont été réalisés sur le terrain mais non réglés, à savoir : la rue d'Orival, la Grande Rue, les aménagements au cimetière (accessibilité et reprise de concessions), la révision allégée du PLU, les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'Espace Nature et Détente et les subventions qui sont rattachées aux opérations d'investissement.

Afin de préserver sa capacité d'autofinancement, la commission des finances a décidé de jouer la prudence, d'arbitrer et de retarder certaines opérations : climatisation salle des mariages, remplacement sol de la Médiathèque, climatisation salle Paul Godefroy, 2^{ème} tranche équipements de vidéoprotection (2 caméras aux entrées RD 915), la création d'une sente piétonne le long de la RD 915 joignant la rue de la Fosse Blin à la rue de la Saussaye.

Les opérations non individualisées concernent en dépenses : les frais de notaire liés à l'acquisition du CIS à l'euro symbolique, l'installation d'un pare-feu pour se protéger des cyberattaques : 2 500 €, l'acquisition de panneaux de signalisation diverse : 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE



d) Les recettes d'équipement :

Plusieurs dossiers de subventions ont été ou seront déposés auprès de l'ETAT, du Département et autres partenaires financiers comme le PETR pour les fonds LEADER pour réduire le coût restant à la charge de la collectivité.

e) Les opérations financières :

Elles comprennent en dépenses : le remboursement du capital des emprunts en cours et dettes assimilées pour un montant de 237 641 €.

Elles comprennent en recettes : l'excédent d'investissement reporté de 299 077,61 €, le FCTVA, la taxe d'aménagement, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (C/1068) pour un montant de 114 927,40 €, le remboursement par le budget annexe des charges liées aux emprunts contractés par la commune pour le compte du réseau chaleur (10 500 €), les produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 90 000 € (ancien centre d'incendie et de secours).

f) Les opérations d'ordre :

Le budget prévoit des opérations d'ordre relatives :

* aux opérations d'ordre de transfert entre sections :

- dépenses : l'amortissement des subventions se rapportant à des biens amortissables pour 24 292 € nécessitant l'inscription de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 042, article 777 et de crédits en dépenses d'investissement au chapitre 040, articles 13...

- recettes : les dotations aux amortissements, permettant chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler, soit pour 2024 : 219 541 €. Cela nécessite l'inscription de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, article 681 « dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette d'investissement du même montant, au chapitre 040, articles 28...

* au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 684 504 €, virement qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données globales

Section de Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	1 884 275,00 €
Résultat de fonctionnement reporté :	<u>1 015 464,76 €</u>
Total recettes de fonctionnement :	2 899 739,76 €

Total dépenses de fonctionnement :	2 899 739,76 €
---	-----------------------

Section d'Investissement :

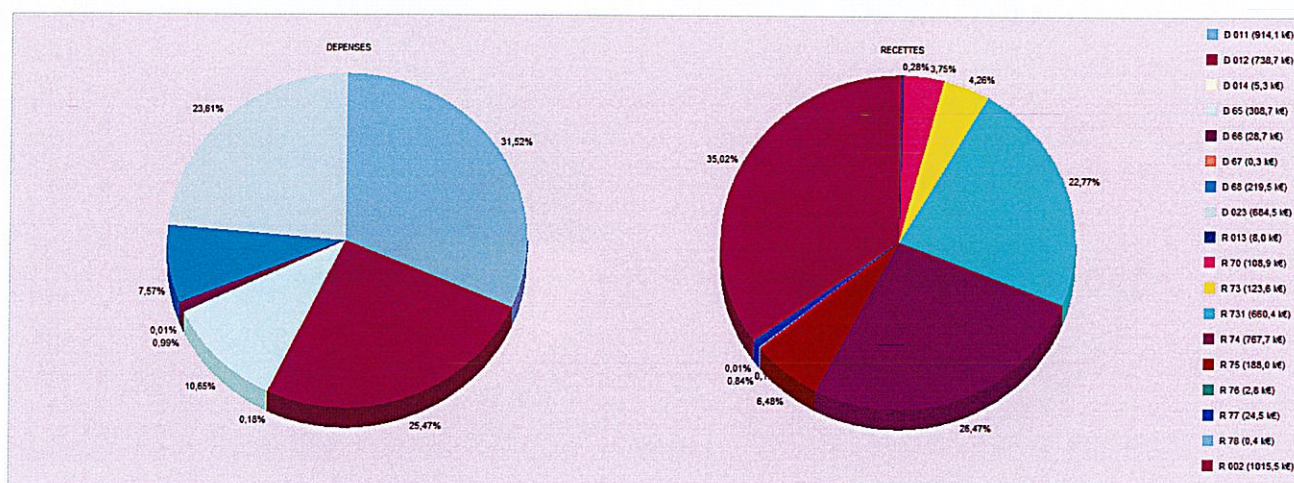
Recettes d'investissement (nouveaux crédits) :	1 617 749,40 €
Restes à réaliser recettes 2023 :	275 511,00 €
Solde d'exécution positif reporté :	<u>299 077,61 €</u>

Total recettes d'investissement : 2 192 338,01 €

Dépenses d'investissement (nouveaux crédits) :	1 502 822,00 €
Restes à réaliser dépenses 2023 :	689 516,01 €
Solde d'exécution négatif reporté :	<u>0,00 €</u>

Total dépenses d'investissement : 2 192 338,01 €

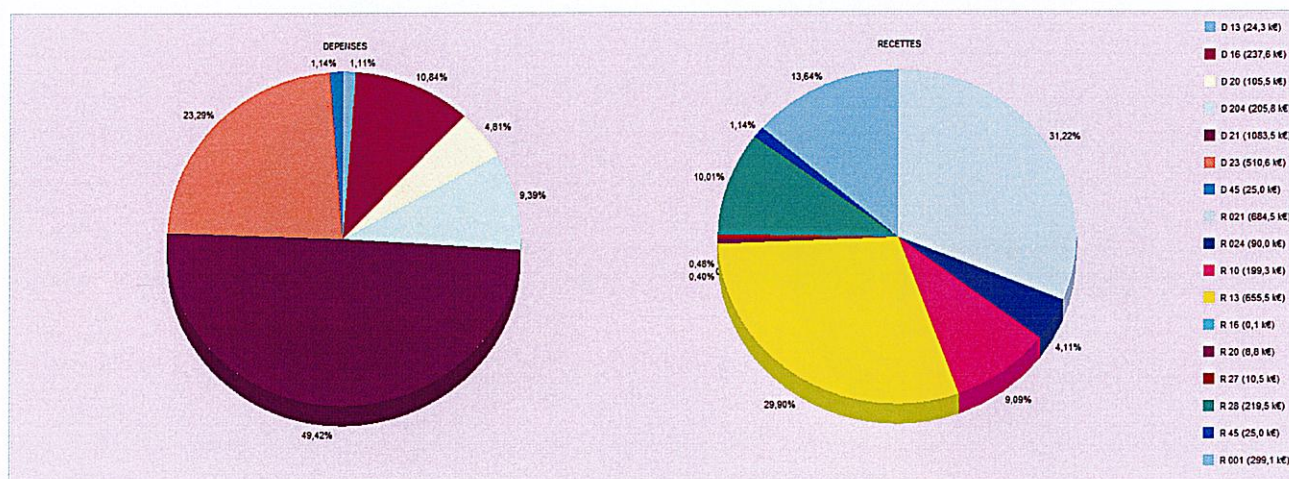
Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement en dépense et recette



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	914 079,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	738 680,00
014	Atténuations de produits	5 262,00
65	Autres charges de gestion courante	308 708,76
66	Charges financières	28 665,00
67	Charges spécifiques	300,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	219 541,00
023	Virement à la section d'investissement	684 504,00
	TOTAL DEPENSES	2 899 739,76

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	8 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	108 877,00
73	Impôts et taxes	123 638,00
731	Impositions directes	660 414,00
74	Dotations et participations	767 671,00
75	Autres produits de gestion courante	188 000,00
76	Produits financiers	2 793,00
77	Produits spécifiques	24 496,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	386,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 015 464,76
	TOTAL RECETTES	2 899 739,76

Vue d'ensemble par chapitre d'investissement en dépense et recette



Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	24 292,00
16	Emprunts et dettes assimilés	237 641,00
20	Immobilisations incorporelles	105 529,12
204	Subventions d'équipement versées	205 755,00
21	Immobilisations corporelles	1 083 489,56
23	Immobilisations en cours	510 631,33
45	Comptabilité distincte rattachée	25 000,00
	TOTAL DEPENSES	2 192 338,01

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	199 297,40
13	Subventions d'investissement reçues	655 494,00
16	Emprunts et dettes assimilés	134,00
20	Immobilisations incorporelles	8 790,00
27	Autres immobilisations financières	10 500,00
28	Amortissements des immobilisations	219 541,00
45	Comptabilité distincte rattachée	25 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	299 077,61
021	Virement de la section de fonctionnement	684 504,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00
	TOTAL RECETTES	2 192 338,01

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 995 694,76 € / 1 773 = 1 125,60 €/habitant
 Dotation Globale de Fonctionnement / population : 498 320 € / 1 773 = 281,06 €/habitant
 Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 859 983 € / 1 773 = 1 049,05€/habitant
 Encours de la dette / population : 1 153 299,21 € / 1 773 = 650,47 €/habitant

c) Etat de la dette

Tableau récapitulatif des emprunts communaux au 01/01/2024

Libellé	Capital restant dû au 01/01/2024	Annuités 2024	Nombre d'années restantes y compris 2024
Emprunt investissements 2010-2011-2012 1er tirage	325 000,00 €	60 274,69 €	6,5 (juin 2030)
Emprunt investissements 2010-2011-2012 2ème tirage	375 000,00 €	64 852,33 €	7,5 (mai 2031)
Emprunt Maison de Santé Annick Bocandé	31 983,06 €	16 386,00 €	2 (avril 2025)
Emprunt effacement réseaux + EP Grande Rue, RD 915, Orival, illum Noël	217 220,15 €	54 508,83 €	4 (septembre 2027)
Emprunt FCTVA effacement réseaux	57 096,00 €	57 181,64 €	1 (avril 2024)
Emprunt long terme régie chaleur*	147 000,00 €	13 101,90 €	14 (juillet 2037)
TOTAL	1 006 299,21 €	266 305,39 €	

***Il convient de noter que les charges liées à l'emprunt long terme souscrit par la commune pour le compte de la régie communale de la chaleur seront remboursées en totalité à la commune par ladite régie communale.**

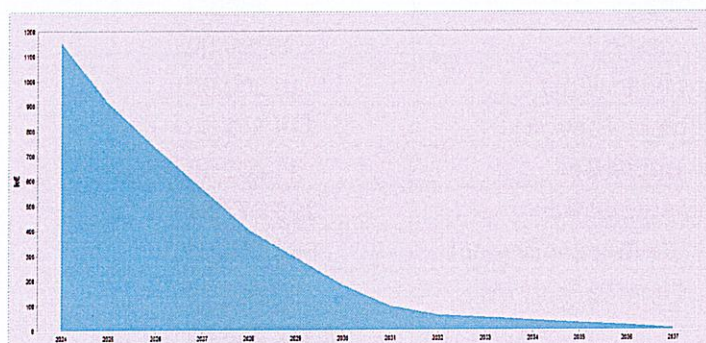
Evolution de l'encours de la dette par année, à partir de 2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

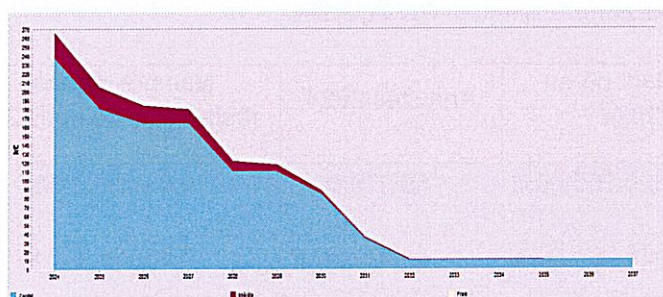
Publié le 24/04/2024

ID : 076-217603216-20240408-2024_III_037-DE



Evolution de l'encours de la dette	
Année	Capital restant dû
2024	1 153 299,21
2025	915 658,73
2026	734 772,88
2027	569 927,21
2028	405 000,00
2029	294 500,00
2030	184 000,00
2031	98 500,00
2032	63 000,00
2033	52 500,00
2034	42 000,00
2035	31 500,00
2036	21 000,00
2037	10 500,00

Evolution des remboursements par année - Commune Les Grandes-Ventes – 2024



Année	Capital	Intérêts	Total versement
2024	237 640,48	28 664,91	266 305,39
2025	180 885,85	24 126,60	205 012,45
2026	164 845,67	19 863,59	184 709,26
2027	164 927,21	15 910,81	180 838,02
2028	110 500,00	11 883,56	122 383,56
2029	110 500,00	7 947,19	118 447,19
2030	85 500,00	4 134,55	89 634,55
2031	35 500,00	1 683,45	37 183,45
2032	10 500,00	1 115,10	11 615,10
2033	10 500,00	929,25	11 429,25
2034	10 500,00	743,40	11 243,40
2035	10 500,00	557,55	11 057,55
2036	10 500,00	371,70	10 871,70
2037	10 500,00	185,85	10 685,85

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Grandes Ventes, le 8 avril 2024

Le Maire,

Nicolas Bertrand

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil.